



RAPPORT DE LA REUNION DES ETATS DU LITTORAL ET DE L'ARRIERE-PAYS
DE L'OCEAN INDIEN

Rectificatif

Page 14

Regrouper comme suit les paragraphes 14 et 15 :

14. Dans le contexte de la Déclaration contenue dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, par océan Indien en tant que zone de paix, il faudrait entendre l'océan Indien proprement dit, ses dépendances naturelles, les îles baignées par ses eaux, les fonds océaniques sous-jacents, les Etats du littoral et de l'arrière-pays ainsi que l'espace aérien situé au-dessus de lui.

Les limites définitives de l'océan Indien en tant que zone de paix doivent encore être arrêtées.

Pages 14-17

Renommer en conséquence les paragraphes 16 à 23, qui deviennent les paragraphes 15 à 22.